

<https://lettres.ac-normandie.fr/?Amenagement-de-la-session-2022-des-Epreuves-Anticipées-de-Français>



Aménagement de la session 2022 des Epreuves Anticipées de Français

- Cadre officiel - Epreuves d'examen -



Publication date: dimanche 30 janvier 2022

Copyright © Lettres - Académie de Normandie - Tous droits réservés

Afin de répondre aux difficultés de préparation des Epreuves Anticipées de Français, des aménagements, spécifiques à la session 2022 de l'examen, ont été annoncés vendredi 28 janvier 2022 par le ministre de l'Education Nationale, Jean-Michel BLANQUER. Retrouvez-les ci-dessous ainsi que l'ensemble des recommandations académiques. L'article pourra faire l'objet d'actualisation au cours de l'année.

Sommaire

- [Aménagements - session 2022](#)
- [Réponses aux questions soulevées](#)
 - [Le « corpus » de l'oeuvre d'Olympe \(...\)](#)
 - [Les lectures cursives validées \(...\)](#)
 - [L'explication de texte proposée \(...\)](#)
 - [Les modalités d'évaluation des \(...\)](#)
 - [La situation des élèves allophones](#)
 - [La situation des élèves porteurs \(...\)](#)

Aménagements - session 2022

Des aménagements spécifiques ont été apportés en vue de la session 2022 des Epreuves Anticipées de Français. Le nombre minimal de textes attendus a été réduit en vue de l'épreuve orale :

â€” dans la voie générale, 16 textes et non plus 20, avec trois extraits au moins des oeuvres intégrales au programme par objet d'étude, afin de soutenir la préparation des élèves à l'exercice écrit de la dissertation ; les professeurs pourront évidemment, selon les conditions de leur enseignement, mentionner davantage de textes (issus des oeuvres intégrales ou des parcours) ;

â€” dans la voie technologique, 9 textes, et non plus 12, selon la répartition minimale suivante : au moins deux textes extraits d'une oeuvre et un texte pour le parcours dans le cadre de l'objet d'étude « Littérature d'idées », auquel est directement corrélé l'exercice de contraction et d'essai ; au moins un texte (issu de l'oeuvre choisie ou du parcours) pour chacun des trois autres objets d'étude. Là encore, les professeurs pourront mentionner davantage de textes (issus des oeuvres intégrales ou des parcours).

Soulignons que privilégier deux textes issus de l'oeuvre intégrale soutiendrait pertinemment une étude plus fine de l'oeuvre.

L'épreuve écrite de français demeure inchangée - elle aura lieu **le 16 juin 2022**. Les aménagements sont de nature à permettre d'équilibrer le travail mené en classe afin de préparer efficacement les élèves aux différents exercices.

Réponses aux questions soulevées

Retrouvez ci-dessous les réponses apportées, en accord avec l'inspection générale, aux questions fréquemment posées dans le cadre de la préparation des épreuves. Cette partie de l'article sera actualisée afin de prendre en compte les interrogations soulevées au cours de l'année.

-Le « corpus » de l'oeuvre d'Olympe de Gouge : quelle délimitation ?

Les limites inscrites dans le programme « du préambule au postambule » ont été proposées par l'inspection générale dans l'idée d'encadrer le texte de la « Déclaration des droits de la femme », qui est le coeur de « l'oeuvre intégrale » par des textes qui s'y rattachent et qui la contextualisent, avec une écriture plus personnelle. **Les deux textes précédant le préambule (l'adresse « A la Reine », et la suivante commençant par « Homme es-tu capable d'être juste ? ») sont bien intimement liés à la déclaration. Elles complètent ainsi logiquement une « oeuvre intégrale » très brève.**

Il est donc légitime que ceux qui le souhaitent puissent considérer ces deux textes comme faisant partie de l'oeuvre intégrale, et réservent pour le « parcours » des textes différents et complémentaires de ceux d'Olympe de Gouges.

De la même façon, on pourra proposer une étude du texte suivant le postambule "Le contrat social de l'homme et de la femme."

-Les lectures cursives validées pour l'oral de l'EAF : quel choix opérer ?

Le deuxième point concerne la question de savoir si des romans graphiques et des albums dessinés peuvent être choisis par les élèves parmi les lectures cursives présentées sur le récapitulatif. Au regard de l'esprit des programmes qui insiste sur le développement d'une culture « littéraire », il apparaît que si ces ouvrages peuvent compléter une séquence par un éclairage plus accessible aux élèves, ils ne peuvent être retenus dans le récapitulatif comme oeuvres « choisies par les élèves » pour la seconde partie de l'épreuve, **qui doivent rester des oeuvres littéraires classiques ou modernes.**

L'explication de texte proposée lors de l'épreuve orale par les élèves : une forme précise est-elle attendue ?

Cette question a été fréquemment posée. Les textes officiels éclairent la réponse apportée.

Le [B.O spécial n°7 du 30 juillet 2020](#) précise en effet les différentes étapes attendues lors de la première partie de l'épreuve orale :

À l'issue de son temps de préparation :

1. Le candidat propose d'abord une lecture à voix haute juste, pertinente et expressive du texte choisi par l'examineur, **après l'avoir situé brièvement dans l'oeuvre ou le parcours associé.** Cette partie est notée sur 2 points ;

2. Le candidat propose une explication linéaire d'un passage d'une vingtaine de lignes, sélectionné par l'examineur dans le texte, quand celui-ci excède cette longueur. Cette partie est notée sur 8 points.

3. Le candidat répond à la question de grammaire posée par l'examineur au moment du tirage. Cette partie est notée sur 2 points. La question porte uniquement sur le texte : elle vise l'analyse syntaxique d'une courte phrase ou d'une partie de phrase.

Il n'y a donc pas d'"introduction" en tant que telle, la « lecture » doit simplement être précédée d'une « brève présentation. » qui ne s'étire pas en longueur et sans formalisme excessif.

L'explication linéaire est ensuite évaluée principalement par la pertinence et l'intérêt des remarques faites sur le texte lui-même, et la brièveté du temps de cet exercice ne permet pas une « introduction » encombrée d'éléments étrangers au texte. **Il est préférable d'habituer les élèves à entrer directement dans l'explication du texte, en rappelant, seulement si cela est nécessaire à l'intelligence du texte, les éléments indispensables de « contextualisation ».**

-Les modalités d'évaluation des épreuves orales et écrites : quels barèmes ?

Les barèmes accessibles, en pièces jointes au terme de l'article, ont été réalisés en collaboration avec des enseignants issus de toute l'académie. Ils prennent en compte les remarques partagées à l'issue de la session 2021 des épreuves anticipées de français et visent à harmoniser l'évaluation sur l'ensemble du territoire académique. Ils permettront également de familiariser et d'entraîner les élèves aux attendus des différentes épreuves.

-La situation des élèves allophones : quels sont les aménagements proposés ?

La question des adaptations possibles pour les élèves allophones est désormais clarifiée, même s'il n'y a pas encore de cadre national.

Sont concernés par ces modalités d'accompagnement, **à compter de la session 2022**, tous les élèves allophones nouvellement arrivés en France, c'est-à-dire les élèves scolarisés depuis moins de 3 ans au sein du système éducatif français et ayant dû bénéficier d'un enseignement de français langue seconde en parallèle de leur inclusion dans le cursus ordinaire, ou d'une adaptation pédagogique si cet enseignement n'est pas délivré dans son établissement ou son secteur d'affectation.

Une réduction du nombre de textes pour l'épreuve orale est à ce titre à envisager, une réduction proportionnelle à leur entrée dans le système scolaire français.

Ces élèves ont le droit d'utiliser un dictionnaire bilingue pour les épreuves écrites et orales de français.

Comment procéder cette année ?

La demande, dans un premier temps, doit être adressée par le chef d'établissement de scolarisation du candidat au responsable académique du Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav). Elle sera accompagnée d'un bulletin scolaire attestant que l'élève a bénéficié d'un enseignement de français langue seconde (FLS) au cours de l'une ou des deux années précédentes de scolarisation dans le système éducatif français.

En cas d'absence de bulletin scolaire, une attestation du chef de l'établissement dans lequel est scolarisé le candidat pourra tenir lieu de justificatif.

A noter :

Les EANA doivent apporter leur propre dictionnaire bilingue, en format papier uniquement, à l'exclusion de tout autre document conformément à la réglementation, le jour de l'épreuve. Il doit s'agir d'un dictionnaire bilingue français / langue de scolarisation du pays d'origine ou, à défaut, français/langue vivante maîtrisée par l'élève de par son parcours scolaire antérieur (si le dictionnaire bilingue français/langue de scolarisation du pays d'origine n'existe pas).

On pourra se reporter au [B.O. du 3 mars 2022](#) pour retrouver l'ensemble des informations sur ce sujet. En annexe, un modèle de demande d'autorisation pourra être téléchargé.

-La situation des élèves porteurs de handicap : quels sont les aménagements possibles ?

Le texte en vigueur précisant l'ensemble des aménagements et compensations possibles, ainsi que les modalités de mise en oeuvre constitue le cadre de référence. Il est accessible [ici](#).

Tout aménagement se fait en fonction de la situation de l'élève. Chaque dossier est singulier.

Concernant l'épreuve orale, il n'est pas envisageable de réduire de manière systématiquement le nombre de textes parce qu'un élève est porteur de handicap. Cela peut être un aménagement nécessaire, comme non pertinent.

Chaque professeur est donc en mesure de conseiller un aménagement, en fonction de sa connaissance du dossier : un aménagement légitimé par la pertinence de la compensation en réponse à un besoin éducatif particulier.

F.A.Q actualisée le 3 avril 2022

Textes et documents de référence :

La F.A.Q ministérielle reprenant l'ensemble des aménagements pour la session 2022 du baccalauréat est un document central. Elle est accessible [ici](#).

Retrouvez également ici la note académique relative à la présentation des Epreuves Anticipées de Français : objectifs, modalités et conseils de préparation.

La note, à l'exception du nombre de textes - ajustés pour la session - reste valable. Si d'autres nuances étaient apportées, une mise à jour serait effectuée.



Noteâ€”EAF-2022-Académie de Normandie